

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 15 avril 2025

Délibération n°2025-04-050

Date de convocation : 09 avril 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Choix du mode de gestion du service public de distribution et production d'eau potable sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien, Saint-Servais et d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun, Guiclan, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Plounéventer, Plougourvest, Saint-Servais, Bodilis

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle du Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. BRETON Jean-Pierre à Mme LE ROUX Catherine M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine Mme CLAISSE Laurence à M. SALIOU Louis Mme TORRES Sonia à Mme ABAZIOU Nadine Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	Mme MARTINEAU Gaëlle
Absent(s)	M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

Vu la présentation diffusée en conférence des Maires en date du 10 décembre 2024 portant analyse comparative des tarifs sur le périmètre de la SPL Eau du Ponant annexée à la présente délibération ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion qui en découle et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable sur le périmètre des communes de Locmélard, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien et Saint-Servais et du service public d'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Locmélard, Saint-Sauveur, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Sizun, Guiclan, Plounéventer, Plougourvest, Saint-Servais et Bodilis ;

Vu la délibération n°2022-09-110 en date du 20 septembre 2022 du Conseil Communautaire portant approbation de la stratégie de regroupement contractuelle eau et assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;

Considérant l'audit interne des contrats en vigueur avec la SPL Eau du Ponant sur le périmètre objet de la présente délibération pour les services publics de production / distribution d'eau potable et d'assainissement collectif, et dont les échéances s'échelonnent entre 2027 et 2033 ;

Considérant que ledit audit montrait une gestion efficace de la compétence pour les communes précitées malgré le déséquilibre économique présenté par le concessionnaire en place ;

Considérant la nécessité de mettre fin aux contrats en cours avec la SPL Eau du Ponant pour ne pas creuser davantage le déficit qui pourrait être à l'origine d'une augmentation tarifaire non soutenable au regard de l'impossibilité de péréquation des contrats transférés (risque juridique avéré) ;

Considérant par ailleurs les difficultés inhérentes à la création d'une régie *ab initio* dans un délai très resserré et le risque de dégradation de la qualité de service aux usagers au regard des effectifs actuels ;

Considérant que le mode de gestion sera réinterrogé de manière globalisée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes, conformément à la délibération relative à la stratégie de regroupement contractuel ci-dessus visée ;

Considérant l'avis du CST en date du 1^{er} avril 2025 ;

Considérant l'avis de la commission environnement-gemapi en date du 10 mars 2025 ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Eau du Pays de Landi en date du 10 mars 2025 ;

Vu la conférence des maires du 8 avril 2025;

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de retenir la concession de service public comme mode de gestion de la compétence eau potable sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Loc-Eguiner, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien et Saint-Servais.**
- **Décide de retenir la concession de service public comme mode de gestion de la compétence assainissement collectif sur le périmètre des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Sizun, Guiclan, Plouvorn, Commana, Guimiliau, Plounéventer, Plougourvest, Saint-Servais et Bodilis.**
- **Précise que les deux compétences sur les périmètres précités seront intégrées dans un contrat unique.**
- **Fixe la durée de la concession de service public à 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec rattachement :**
 - **de la commune de Plounéventer en assainissement au 1^{er} janvier 2028,**
 - **des communes de Locmélar, Saint-Sauveur, Guiclan et Sizun en assainissement au 1^{er} janvier 2029,**
 - **des communes de Bodilis, Plougar, Plougourvest, Plounéventer, Saint-Derrien et Saint-Servais en eau potable au 1^{er} janvier 2029.**
- **Approuve les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation annexé, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Autorise le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à signer tous actes afférents à ce dossier.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 17 avril 2025.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.

